



Mairie de
Vaulnaveys
le-**Haut**

PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2019

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 02 avril 2019, s'est réuni à 20h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26
Nombre de procurations : 05

Étaient présents : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Sylvie BOASSO, Lorine CARRIERE, Isabelle COURANT (à partir de 20h40), Nathalie COUSTOULIN, Christine CRAPOULET, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET et Pascal BESESTY, Yann ECHINARD, Claude GABELLE, René GARCIA, Daniel GARCIN, Gérard NACLARD, Marc ODRU, Charles PAILLET, Roger PHELIX, Jean-Yves PORTA et Jean RAVET.

Pouvoirs : Madame Isabelle COURANT donne procuration à Madame Bernadette FEGE (jusqu'à 20h40) ;
Madame Laurence VERNAY donne procuration à Madame Jeanine MURY ;
Monsieur Yves ARGOUD-PUY donne procuration à Monsieur Marc ODRU ;
Monsieur Henri PELLEGRINELLI donne procuration à Monsieur Roger PHELIX ;
Monsieur Guillaume SIEURIN donne procuration à Madame Sylvie BOASSO.

Absente : Madame Stéphanie LICATA.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Madame Fabienne TROUCHET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 07 mars 2019. Ce dernier a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 07 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- *Travaux d'insonorisation du restaurant scolaire*

Les travaux d'insonorisation du restaurant scolaire sont confiés à l'entreprise SILEOPTA pour un montant de 15 000 € H.T.

- ***Travaux de modernisation du réseau d'éclairage public au carrefour giratoire de la Tuilerie, impasse de la Carrière et route de Prémol (secteur d'Uriage) – plus-value au marché de travaux d'un montant de 784 € HT***

Le montant du marché de travaux pour la modernisation du réseau d'éclairage public au carrefour giratoire de la Tuilerie, impasse de la Carrière et route de Prémol (secteur d'Uriage), confié à la société SERPOLLET DAUPHINE, est porté à 18 097,50 € HT (montant initial de 17 313,50 € HT).

Le montant de la plus-value de 784 € HT correspond à la démolition et à la reprise d'un massif d'éclairage public impasse de la Carrière.

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique qu'il s'agit de la dernière tranche de rénovation du réseau menée par la commune. En effet, la compétence est appelée à être transférée à la métropole au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire souhaite toutefois que les élus travaillent sur les futurs secteurs nécessitant une rénovation du réseau, notamment pour des raisons environnementales (économie d'énergie).

Monsieur Claude GABELLE évoque le fait que les futurs secteurs concernés par les travaux de modernisation du réseau seront les secteurs à urbanisation diffus. La résorption des éventuels « points noirs » sera à privilégier.

Monsieur Marc ODRU espère que ce transfert de compétence sera plus efficient que celui opéré en matière de voirie. Il déplore en effet le manque d'entretien actuel de voies par la métropole.

2- Bibliothèque municipale : autorisation de signature d'une convention culturelle entre les communes de Champ-sur-Drac et Vaulnaveys-le-Haut portant sur les mesures de financement des rencontres scolaires avec l'auteure Jeunesse Morgane De CADIER dans le cadre du Prix des Incorruptibles 2019

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil que la bibliothèque de Vaulnaveys-le-Haut et la médiathèque de Champ-sur-Drac ont souhaité s'associer afin d'organiser trois rencontres scolaires avec Morgane De CADIER, auteure-illustratrice sélectionnée en 2019 pour le Prix des Incorruptibles. Les rencontres se sont déroulées le vendredi 29 mars 2019.

Par cette convention, les deux communes confirment leur engagement à financer les actions engagées sur l'année 2019 dans le cadre du projet « Rencontres scolaires avec Morgane De CADIER », et à confier le portage financier de ces actions à la commune de Vaulnaveys-le-Haut. Elles conviennent de fixer les modalités définitives de financement de l'opération.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut, en tant que porteur financier, avance les frais d'organisation inhérents à cette manifestation. La commune de Champ-sur-Drac lui reversera donc la somme correspondant à sa participation (égale à un accueil d'auteur à la demi-journée, soit 257 €, la moitié de la part du billet de train AR Lyon-Grenoble, soit 12 € TTC maximum, et la moitié des frais de restauration, soit 10 € TTC maximum).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention culturelle entre les communes de Champ-sur-Drac et Vaulnaveys-le-Haut portant sur les mesures de financement des rencontres scolaires avec l'auteure Jeunesse Morgane De CADIER dans le cadre du Prix des Incorruptibles 2019.

3- Finances : approbation du Compte administratif 2018 (budget de la commune)

Les résultats du Compte administratif 2018 se présentent comme suit :

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	543 759,90 €
Résultat de l'exercice	+ 538 658,22 €

Résultat définitif de clôture	1 082 418,12 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	- 15 865,60 €
Soit un excédent de financement de :	1 066 552,52 €

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	1 128 000,90 €
Résultat de l'exercice	+ 1 741,88 €

Résultat définitif de clôture	1 129 742,78 €

Monsieur Charles PAILLET, Premier adjoint, demande au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Compte administratif 2018 ;
- **De décider** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (1 136 491,25 €) comme suit :
 - ° **1 129 742,78 €** affectés au C/002 (Excédent de fonctionnement reporté) ;
 - ° **0 €** affecté au C/1068 (recette d'investissement - dotations, fonds divers et réserves).

Monsieur Claude GABELLE sollicite des précisions sur l'augmentation « naturelle » des bases d'imposition.

Monsieur le Maire précise que les services fiscaux ont revalorisé les bases seront à hauteur de 2.2 % cette année. Il indique par ailleurs que les services fiscaux départementaux ont réalisé un important travail visant à réviser les bases locatives en vérifiant les éléments de confort (chauffage, sanitaires) qui n'apparaissaient pas sur certaines habitations.

Monsieur Pascal BESESTY estime que cette revalorisation des bases devrait compenser l'inflation.

Décision adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participant pas au vote).

4- Finances : approbation du Compte de gestion 2018 du Comptable du Trésor (budget de la commune)

Après avoir constaté que ce Compte de gestion est identique au Compte administratif du budget de la commune,

Monsieur Charles PAILLET demande au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Compte de gestion 2018 de Monsieur le Comptable du Trésor.

Décision adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participant pas au vote).

5- Finances : approbation des taux d'imposition 2019

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que les taux des trois taxes directes locales doivent être votés. Il est proposé pour 2019 d'approuver les taux suivants (taux identiques à 2018) :

	Année 2019
Taxe d'habitation	7.23
Taxe foncière (bâti)	18.81

Taxe foncière (non bâti)	60.59
--------------------------	-------

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les taux d'imposition tels qu'énoncés ci-dessus.

Monsieur Marc ODRU estime qu'il est raisonnable de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Monsieur le Maire précise qu'un travail important a été entrepris par la municipalité pour générer des économies de fonctionnement et favoriser des rentrées fiscales plus importantes.

Monsieur Pascal BESESTY évoque la renégociation en cours de certains prêts présentant des taux d'intérêt élevés au regard du contexte actuel des taux pratiqués. Il a été fait appel à un cabinet spécialisé pour aider la commune dans cette démarche de renégociation.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Finances : adoption du Budget Primitif 2019 (budget de la commune)

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2019 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

° Dépenses : 3 898 480,14 €

° Recettes : 3 898 480,14 €

Section d'investissement :

° Dépenses : 2 779 099,21 €

° Recettes : 2 779 099,21 €

N.B – Ont été jointes à la note de synthèse :

- *La synthèse de la présentation du B.P 2019 par chapitres ;*
- *La présentation du B.P 2019/C.A 2018 par sections (en recettes et en dépenses) avec détail par articles.*

Monsieur Pascal BESESTY présente les grandes lignes du B.P pour l'année 2019 sur un diaporama.

Monsieur le Maire rappelle que nous ne connaissons pas aujourd'hui, de manière précise, les modalités envisagées de compensation de la taxe d'habitation et son incidence pour une commune comme Vaulnaveys-le-Haut qui connaît une expansion démographique soutenue du fait, notamment, de sa volonté et de son obligation de créer des logements sociaux sur son territoire.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une réponse de Monsieur le Député suite à la saisine de ce dernier à ce sujet, lequel a transmis les inquiétudes de la commune au Ministre compétent.

Monsieur Marc ODRU évoque la somme provisionnée au budget, en dépense de fonctionnement, pour combler le déficit de l'EPIC du Golf d'Uriage.

Monsieur le Maire précise que sur les 98 622 € prévus, la somme de 33 000 € correspond au loyer impayé par l'EPIC à la collectivité (ce qui correspond in fine à une perte de 65 622 €).

Monsieur le Maire et Madame Anne GARNIER reviennent sur la provision prévue en investissement s'agissant de l'opération « Café CHAPAND » confiée à l'EPFL. Ils précisent qu'elle s'inscrit dans un nouveau dispositif dénommée « Accession Sociale Solidaire ».

Monsieur Marc ODRU demande si la somme de 250 000 € prévue au budget pour l'acquisition de m² de plancher dans le cadre du projet de Pôle santé est définitive ou s'il s'agit d'une estimation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'une estimation.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Finances : admissions en non-valeur

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal de la présentation par les services de la Trésorerie de Vizille d'une liste de non-valeurs.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorerie de Vizille dans les délais réglementaires,

Il est demandé au conseil municipal l'admission en non-valeur pour un montant global de 9 085,92 €, réparti sur 75 titres de recettes émis entre 2011 et 2018.

Les numéros de la liste des non-valeurs, jointes à la présente, sont les suivants : 3491890212 et 3502690212.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De prononcer** les admissions en non-valeurs pour un montant de 9 085,92 € (listes jointes : liste n° 3491890212 et liste n° 3502690212).
- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget primitif 2019, article 6541-Créances admises en non-valeur pour la somme de 5 698,69 € et article 6542-Créances éteintes pour la somme de 3 387 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de ce mandat, en 2014, les impayés représentaient une somme totale d'environ 90 000 €.

Un travail important a été entrepris avec les services du Comptable public pour recouvrer en grande partie cette somme.

Enfin, le fait pour le conseil d'approuver cette liste ne signifie pas que ces services abandonneront pour autant la procédure visant au recouvrement de ces créances.

Décision adoptée à l'unanimité.

8- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique que l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du Comptable public.

La comptable a demandé à la commune l'inscription d'une provision, le recouvrement d'une partie de certaines créances apparaissant à ce jour incertain.

Il ne suffit donc pas d'inscrire la provision au budget, une délibération spécifique est nécessaire.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2321-2 ;

Vu la demande du Comptable public ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **De constituer** une provision à hauteur de 0.5 % du montant des titres émis l'année N ;
- **D'indiquer** que cette somme sera portée en dépense de fonctionnement du budget au compte 6817.

Décision adoptée à l'unanimité.

9- Ressources humaines : autorisation de signature d'une nouvelle convention de mise à disposition réciproque du service de Police municipale de Saint-Martin d'Uriage avec la commune de Vaulnaveys-le-Haut

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle aux membres du conseil que les communes de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut ont décidé, depuis le 1^{er} avril 2016, de s'unir pour mutualiser leurs services de police municipale et mettre à disposition réciproquement leurs agents qui seront compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Ainsi, chaque agent de police municipale employé par la commune Vaulnaveys-le-Haut est de plein droit mis à disposition de la commune de Saint-Martin d'Uriage et réciproquement.

Il est en outre rappelé que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de ladite commune et exécutent les tâches relevant de la compétence du Maire que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

La précédente convention, d'une durée de trois ans et applicable à compter du 1^{er} avril 2016, est arrivée à échéance au 31 mars 2019.

Le principe du renouvellement de cette convention, à compter du 1^{er} avril 2019 et pour une durée de trois ans, a reçu les avis favorables du Comité Technique pour la commune de Saint-Martin d'Uriage (séance du 05 mars 2019) et du Comité Technique Départemental pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut (séance du 07 mars 2019).

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition réciproque du service de Police municipale de Saint Martin d'Uriage avec la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à remercier le Chef du service de police municipale territorialisée pour le travail réalisé par son équipe et lui-même depuis trois ans.

Il souligne la bonne coopération existante avec la Brigade de gendarmerie de Vizille.

10- Ressources humaines : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2018/045/27-09 en date du 27 septembre 2018)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De recruter** cinq agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois, s'échelonnant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.
Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique suivante : C.
Ces cinq agents assureront des fonctions à temps complet ou non complet selon la situation.
La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326, compte-tenu des fonctions occupées ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget ;
- **De signer** tout document relatif à ces dossiers.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/045/27-09 en date du 27 septembre 2018.

Il est précisé que cette délibération concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Décision adoptée à l'unanimité.

11- Questions diverses

o Motion du Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une motion par le Conseil municipal dans les termes suivants :

« Face à la recrudescence d'actes violents et haineux en France, notamment racistes et antisémites, l'ensemble des membres du Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut souhaite rappeler avec force l'une des valeurs républicaines, la fraternité et, conséquemment, le rejet de toute forme d'exclusion.

Afin de traduire cette motion en acte symbolique, le Conseil municipal souhaite, avant la fin de cette mandature :

- *Nommer des bâtiments publics (salle polyvalente, bibliothèque, salle de Belmont) et des voies publiques encore anonymes de personnages incarnant la lutte pour une société fraternelle ;*
- *Apposer une plaque sur la Villa Bersano afin de rappeler l'importance des Justes durant la seconde guerre mondiale en France. »*

Motion adoptée à l'unanimité.

o Choix définitif du nouveau logo de Vaulnaveys-le-Haut

Madame Lorine CARRIERE présente les deux versions du logo issues du travail de la commission « communication ».

Monsieur Marc ODRU regrette que la population et les associations n'aient pas été associées à la réflexion sur le changement de logo de la commune.

Après discussion, le Conseil municipal se prononce sur le choix du logo et valide la première proposition.


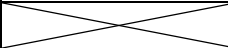
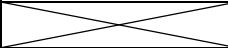
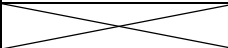
- ***Autres points abordés*** - Monsieur le Maire évoque :
 - La décision du Conseil métropolitain en date du 5 avril 2019 de consacrer une enveloppe budgétaire de 570 000 € pour la sécurisation du site de la Chartreuse de Prémol (travaux pour mettre ce site hors d'eau, hors d'air) ;
 - La réponse du Vice-Président de « Grenoble-Alpes Métropole » au courrier qui lui a été adressé au sujet des problèmes posés par la fermeture de la déchèterie aux professionnels (à ce jour, la métropole ne revient pas sur sa position) ;
 - L'action entreprise par la municipalité pour la remise en état du site utilisé sans autorisation à des fins de « décharge » secteur des Bessins.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

Conseil municipal du 08 avril 2019

Délibération

2019/020/08-04	Bibliothèque municipale : autorisation de signature d'une convention culturelle entre les communes de Champ-sur-Drac et Vaulnaveys-le-Haut portant sur les mesures de financement des rencontres scolaires avec l'auteure Jeunesse Morgane De CADIER dans le cadre du Prix des Incorruptibles 2019
2019/021/08-04	Finances : approbation du Compte administratif 2018 (budget de la commune)
2019/022/08-04	Finances : approbation du Compte de gestion 2018 du Comptable du Trésor (budget de la commune)
2019/023/08-04	Finances : approbation des taux d'imposition 2019
2019/024/08-04	Finances : adoption du Budget Primitif 2019 (budget de la commune)
2019/025/08-04	Finances : admissions en non-valeur
2019/026/08-04	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
2019/027/08-04	Ressources humaines : autorisation de signature d'une nouvelle convention de mise à disposition réciproque du service de Police municipale de Saint-Martin d'Uriage avec la commune de Vaulnaveys-le-Haut
2019/028/08-04	Ressources humaines : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2018/045/27-09 en date du 27 septembre 2018)
2019/029/08-04	Motion du Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 ^{er} Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 ^{ème} Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 ^{ème} Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	présente	
GABELLE	Claude	5 ^{ème} Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6 ^{ème} Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 ^{ème} Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	absent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	présente	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	présent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	absente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
NACLARD	Gérard	conseiller municipal	présent	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	absent	
PHLIX	Roger	conseiller municipal	présent	
SIEURIN	Guillaume	conseiller municipal	absent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	absente	